

ÉTAT FRANÇAIS

Commune de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du TRENTÉ OCTOBRE 1945.

L'an mil neuf cent quarante-cinq le 30 du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAULT, Maire, en session 

ordinnaire	extraordinaire
------------	----------------

 d'après convocations faites le 24 Octobre 1945.

Etaient présents : MM. Veyssiére, Rochedreux, Desbœuf, Julien, Baudet, Conie, Paroïdeau, Boulerne, Prignaud, Rot, Thomas, Chollet, Arrivé, Couñil, Couzinet, Simon, Grussenmeyer, Tennelier, Me Farizet, Melle Mikowsky, Chazeau.

Absents: MM. Excusés: M. nomecq, Bouchet, Thibaudet, Laviennac, Ollivier.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. M. PAROÏDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur JULIEN demande que l'indemnité pour les exceptions de vie soit accordée aux contractuels, dans les mêmes conditions ou aux

Fait et délibéré à ... 0 Y A  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM... membres présents à  
la séance.

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

*[Signature]*

2<sup>e</sup> DIVISION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2<sup>e</sup> BUREAU

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Préfet de la Charente-Maritime,  
GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
Vu l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937, complété  
par l'article 20 du décret-loi du 2 mai 1938 ;

Vu le décret du 28 janvier 1939 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 73 du 24 mars 1939 ;

Vu l'ordonnance du 22 Mai 1945 Vu la circulaire ministérielle du 20 octobre 1938 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ROYAN

en date du 30 Octobre 1945

Vu l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général en date du  
10 Décembre 1945

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la délibération en date du  
30 Octobre 1945 par laquelle le Conseil  
municipal de Royan a voté en faveur des em-  
ployés contractuels l'indemnité de difficultés  
exceptionnelles dans les mêmes  
conditions qu'aux employés titulaires et aux  
auxiliaires.

ARTICLE 2. — M. le Sous-Préfet  
de Rochefort est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

La Saintes, le 3 Janvier 1946  
Le PRÉFET

Signe : H. FAUGERÉ,

Pour ampliation :

Pr LE PRÉFET,

Le Chef de Division délégué,